



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230829-2023-094-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 29 AOUT 2023
N°2023-094

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte Administratif 2022

Rapporteur : Mme AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-092 du Conseil municipal du 28 juin 2023 adoptant le compte de gestion 2022 de la Ville présenté par le receveur municipal ;

Vu la délibération n°2022-001 du 02 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 et les délibérations n°2022-141 et 2022-142 du 28 septembre 2022 adoptant l'affectation des résultats de 2021 et la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie - Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale – Prévention - Santé - Politique en direction des seniors – Condition animale, émis lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droit des femmes, émis lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative, émis lors de sa séance du 19 juin 2023.

Réuni sous la Présidence de Madame Aurore THIROUX, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

après en avoir délibéré, à la majorité

45 votes pour, dont 5 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE)

9 votes contre, dont une procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

1 abstention, M. LURIER

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	60 426 330,75€	133 828 226,27€	194 254 557,02€
Dépenses de l'exercice	61 264 133,89€	134 714 554,60€	195 978 688,49€
Résultat de l'exercice	-837 803,14 €	-886 328,33€	-1 724 131,47€
Résultat antérieur reporté	7 659 540,38€	6 556 471,10€	14 216 011,48€
Résultat de clôture	6 821 737,24€	5 670 142,77€	12 491 880,01€
Reste à réaliser en Recettes	16 137 971,10€	0€	16 137 971,10€
Reste à réaliser en dépenses	19 239 678,38€	0€	19 239 678,38€
Résultat cumulé	3 720 029,96€	5 670 142,77€	9 390 172,73€

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif 2022 dont les montants s'élèvent à 16 137 971,10€ en recettes et à 19 239 678,38€ en dépenses.

ARTICLE 3 : CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Aurore THIROUX
1^{ère} adjointe au Maire
Conseillère Municipale



Le secrétaire de séance
Monsieur Wilfrid BASTIN
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **29 AOUT 2023**
Publication, le **29 AOUT 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

